



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Maison de l'Enfance (Salle de Danse)

- **25 octobre 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et le Collège Bellevue, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer de l'initiation au théâtre à destination d'une classe de 4^{ème} SEGPA.

Cette mise à disposition est consentie les jeudis 22 novembre, 13 et 20 décembre 2018 ainsi que pour les jeudis 10, 17, 31 janvier et 7 février 2019, moyennant un coût horaire de 7,60 €.

Autre convention signée avec :

- Le 20 décembre 2018 : *L'association La Rotonde pour y pratiquer un stage de technique Nia le samedi 2 février 2019 (7,60 € de l'heure).*

Bâtiment situé quai Jean Bart

- **30 novembre 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et Redon Agglomération, gestionnaire du port de plaisance de Redon, fixant les modalités d'occupation du bâtiment, accueillant la capitainerie du port de plaisance, situé quai Jean Bart.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Les charges d'électricité sont acquittées par la Ville, qui en demande ensuite le remboursement à Redon Agglomération.

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **6 décembre 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Tir Olympique Redonnais, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une galette des rois le 12 janvier 2019.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Autres conventions signées avec :

- Le 6 décembre 2018 : *L'Association Authentiques Motocyclettes des Pays de Vilaine, pour y organiser une assemblée générale le 20 janvier 2019 (gratuité).*

- Le 24 décembre 2018 : *Monsieur et Madame Rassin pour l'organisation d'un repas de réveillon (sans alcool) le 24 décembre 2018 (gratuité).*

- Le 10 janvier 2019 : *L'Association Rugby Club Redonnais pour l'organisation d'une galette des rois le 19 janvier 2019 (gratuité).*

La Ruche

- **6 décembre 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association GASPARD 35, fixant les conditions de mise à disposition de la salle de la Ruche, pour l'organisation d'un repas des adhérents du club le 26 janvier 2019.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Autres conventions signées avec :

- Le 6 décembre 2018 : *L'association Vivre Handicap, pour l'organisation d'un repas associatif le 5 janvier 2019 (gratuité).*

- Le 6 décembre 2018 : *Monsieur et Madame Martin, pour l'organisation d'une fête familiale du 12 au 14 janvier 2019 (210 €).*

- Le 6 décembre 2018 : *L'association ESR Rando Marche Nordique, pour l'organisation d'un repas d'association le 19 janvier 2019 (gratuité).*

-Le 6 décembre 2018 : L'association La Pomme de Pins, pour l'organisation d'une assemblée générale le 20 janvier 2019 (gratuité).

-Le 17 décembre 2018 : L'association Culturelle Mozaique de Redon, pour l'organisation d'un moment convivial le 15 janvier 2019 (58,80 €).

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Lycée Beaumont

(Gymnase)

- **21 août 2018** : Signature d'une convention entre le Lycée Beaumont, la Ville, l'association Amicale Laïque de Redon et le Conseil Régional de Bretagne, fixant les modalités d'occupation du gymnase du lycée suivant un planning défini entre l'association et le lycée.

Cette convention est consentie du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans, moyennant des frais de mise à disposition de 9,20 € de l'heure.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de travaux

- **10 janvier 2019** : Signature d'un marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue de la Maillardaie, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- Lot n° 1 : Voirie : Groupement Charier TP (44) - Lemée LTP (35), pour un montant de 239 351,14 € HT.

- Lot n° 2 : Eaux pluviales : SAS Lemée LTP (35), pour un montant de 75 220,38 € HT.

- **10 janvier 2019** : Signature d'un marché relatif à la création et l'aménagement de bandes cyclables Quai Saint-Jacques, Boulevard Bonne Nouvelle et rue Saint-Michel, passée selon une procédure adaptée, avec la SAS Colas Centre Ouest (35) pour un montant de 176 395,10 € HT, correspondant à la solution de base et la tranche optionnelle.

PRESTATIONS DE SERVICES

OU AUTRES PARTENARIATS

- **3 décembre 2018** : Signature d'un contrat d'assurance entre la Ville et le cabinet d'assurance MS Amlin Marine N.V de Paris, fixant les conditions d'assurance des péniches "Pacifique" et "Condorcet".

La cotisation annuelle s'élève à 3 527,00 € HT.

- **4 janvier 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS, fixant les modalités de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de production solaire située au 7 rue du Pâtis.

La contribution financière associée à la solution de raccordement s'élève à 8 419,56 € HT.

- **17 janvier 2019** : Signature d'une convention entre les Communes de Guipry/Messac, Guémené-Penfao, Pontchâteau, Saint Malo de Guersac, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne (Muzillac, La Roche Bernard et Damgan), Questembert, Malestroit, Locminé, Josselin, Guer, Redon, Val d'Anast (Maure de Bretagne et Campel), Etel et l'association Manivel' Cinéma, fixant les modalités d'organisation du festival Cinéfilous 2019. Chaque Commune ou Communauté de Communes participe financièrement à la manifestation, au prorata de sa population.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- **26 novembre 2018** : Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local auprès de l'Etat pour un montant de 24 116,00 €, soit 30 % d'un total d'opération de 80 388,95 €, pour la création d'un parc urbain intergénérationnel dans le quartier de Bellevue.

- **26 novembre 2018** : Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local auprès de l'Etat pour un montant de 75 000,00 €, soit 25 % d'un total d'opération de 300 000,00 €, pour la création d'un mail aménagé dans le quartier de Bellevue.

- **30 novembre 2018** : Sollicitation d'un fonds de concours d'investissement auprès de Redon Agglomération à hauteur de 77 500,00 € pour la réalisation du centre technique municipal au titre des axes prioritaires retenus dans le volet 3 "aménagement communaux - construction, réhabilitation ou agrandissement d'une Mairie et services municipaux et logements communaux".

- **30 novembre 2018** : Sollicitation d'un fonds de concours d'investissement auprès de Redon Agglomération à hauteur de 96 553,98 € pour la réhabilitation de la maison des fêtes au titre des axes prioritaires retenus dans le volet 3 "aménagement communaux - construction, réhabilitation ou agrandissement d'une Mairie et services municipaux et logements communaux".

- **30 novembre 2018** : Sollicitation d'un fonds de concours de fonctionnement auprès de Redon Agglomération à hauteur de 140 000,00 €.

- **17 décembre 2018** : Sollicitation de subventions de fonctionnement, au titre du contrat de territoire 2019, auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour les actions suivantes :

- Guinguettes des mariniers : 5 000 €,
- Concerts du vendredi : 5 000 €,
- Animations de Noël : 15 000 €.

- **14 janvier 2019** : Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) auprès de l'Etat, pour un montant de 120 000,00 €, soit 22,85 % d'un total d'opération de 525 154,25 €, pour la création d'un terrain de football synthétique en remplacement d'un terrain stabilisé existant.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **4 septembre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Bourgeon, pour une durée de trente ans, à compter du 4 septembre 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

- **27 septembre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Pouliquen, pour une durée de cinquante ans, à compter du 27 septembre 2018, moyennant la somme de 615,00 €.

- **4 octobre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Gaudin, pour une durée de trente ans, à compter du 4 octobre 2018, moyennant la somme de 184,00 €.

- **15 novembre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Pussat, pour une durée de trente ans, à compter du 15 novembre 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

- **1^{er} décembre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Méhat, pour une durée de trente ans, à compter du 1^{er} décembre 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

- **5 décembre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Corbinais, pour une durée de trente ans, à compter du 29 août 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

- **5 décembre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Pinto, pour une durée de trente ans, à compter du 5 juillet 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

- **5 décembre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Houplain, pour une durée de cinquante ans, à compter du 2 novembre 2018, moyennant la somme de 615,00 €.

- **5 décembre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Nechem, pour une durée de cinquante ans, à compter du 7 novembre 2018, moyennant la somme de 615,00 €.

2019-01 - PROJET ÉDUCATIF LOCAL - APPROBATION

La Ville de Redon s'est engagée dans une démarche de co-construction d'un Projet Éducatif Local (P.E.L.) à destination de l'enfance et de la jeunesse (3/25 ans). Le Projet Éducatif Local a pour objectif de mettre en place une coordination des moyens et des acteurs éducatifs. Il s'agira de mettre en synergie l'ensemble des acteurs du territoire autour de l'éducation, l'animation et la prévention pour offrir à la jeunesse une offre de service coordonnée et cohérente.

Dès février 2018, la Ville a fait le choix de se faire accompagner dans la démarche d'écriture du projet par le Cabinet SCOP REPÈRES. Celui-ci a lancé la concertation auprès des acteurs locaux pour établir un diagnostic préalable à l'écriture du P.E.L. qui a permis de dégager les atouts et les faiblesses du territoire ainsi que les enjeux qui en découlaient.

Toujours sur fond de concertation, quatre axes de travail ont pu être identifiés :

- *Développer l'offre d'activité à destination de l'enfance et la jeunesse notamment en matière d'offre culturelle,*
- *encourager la participation des publics en créant des espaces d'accueil, de socialisation, de temps d'animation intergénérationnels et en favorisant l'exercice de la citoyenneté et le mieux vivre-ensemble,*
- *accompagner et prévenir les risques notamment en mutualisant les ressources du territoire,*
- *renforcer la cohérence éducative par la mise en place d'une coordination, la construction d'actions multi-partenariales et en développant la communication.*

Pour mettre en œuvre le Projet Éducatif Local, l'animer, l'évaluer et l'ajuster, la création d'un poste de coordination par la Ville s'impose.

Un comité de pilotage sera installé. Il aura pour mission de suivre, d'évaluer et de proposer de nouvelles actions. Il sera composé d'élus de la Ville de Redon siégeant au sein de la commission municipale "Affaires Scolaires-Enfance Jeunesse", de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF 35), de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.), des Présidents ou d'un représentant de l'O.M.C.L. et de l'O.M.S.

Un comité technique, composé d'agents municipaux, de partenaires associatifs et institutionnels sera installé. Il aura pour mission la mise en œuvre et la coordination du Projet Éducatif Local.

Une évaluation du Projet Éducatif Local sera réalisée tous les quatre ans en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Projet Éducatif Local,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

ADOpte le Projet Éducatif Local, tel qu'il a été présenté.

DÉCIDE de créer un poste de coordonnateur(trice), chargé(e) de mission à temps complet, contractuel de catégorie A ou B pour une durée d'un an. Il devra être fort d'une expérience antérieure en coordination d'un Projet Educatif Local ou de Politique de la Ville et en management d'équipe et d'animation.

2019-02 - SUBVENTION MUNICIPALE 2019 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention qui sera versée par la Ville au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention d'équilibre versée annuellement par la Ville,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le versement d'un acompte sur la subvention 2019 de 150 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

2019-03 - ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES DE MISE EN CONCURRENCE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

Depuis 1986, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) souscrit, pour le compte des collectivités du département, un contrat d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en cas de décès, accident ou maladie imputable au service, invalidité, maternité, incapacité de leurs agents.

Le marché actuel conclu entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et la CNP Assurances, auquel ont souscrit 368 collectivités, arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2020. À cet égard, il a adressé un courrier le 11 décembre dernier à l'ensemble des collectivités du département sollicitant de leur part une délibération le mandatant à mettre en œuvre, pour le compte des collectivités, les procédures de mise en concurrence des sociétés d'assurance.

Cette délibération ne vaudra pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais permettra aux collectivités, à l'issue de la consultation, de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires par le biais du centre de gestion, si les conditions leur paraissent satisfaisantes.

Jusqu'à présent, la Ville de Redon n'a jamais souscrit au contrat groupe du Centre de Gestion. Elle passe elle-même des marchés d'assurance pour l'ensemble des risques auxquels elle peut être soumise, dont font partie les risques statutaires.

Les marchés d'assurance de la Ville prendront fin le 31 décembre 2019. Une nouvelle consultation sera donc lancée dans le courant de l'année pour un renouvellement de ces marchés au 1^{er} janvier 2020.

Concernant les risques statutaires, la Ville entend choisir les meilleures garanties qui pourraient lui être proposées.

Le Conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,
Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
Vu le Code des Assurances,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de mandater le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des sociétés d'assurances agréées, pour le compte de la Ville, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

PRÉCISE que les risques à courir concernent :

-Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,

-Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

DIT que la Ville fournira au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

PRÉCISE que cette délibération n'engage pas la Ville de Redon à souscrire au contrat groupe du Centre de Gestion.

2019-04 - RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ PORTÉ PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES LOCAL DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ÉNERGIE DU SDE 35

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35 a constitué en 2014 un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, auquel la Ville de Redon avait adhéré par délibération du 5 février 2015.

Concernant le gaz, le SDE 22 avait également constitué un groupement de commandes, auquel la Ville n'a pas adhéré. Sa date d'expiration est prévue le 31 décembre 2020.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes "Énergie" permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes Énergie sont formalisées dans la convention constitutive, jointe en annexe.

Le SDE 35 sera le coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché et de le signer, son exécution étant assurée par chaque membre du groupement.

Le choix de l'attributaire sera effectué par la Commission d'Appel d'Offres du SDE 35, coordonnateur du groupement.

Actuellement la Ville de Redon fait partie du groupement de commandes du SDE 35 pour la fourniture d'électricité, dont la fin du marché est fixée au 31 décembre 2019.

En parallèle, elle est coordonnatrice d'un groupement de commandes pour le marché de fourniture de gaz naturel, constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale de Redon, Redon Agglomération, les communes d'Allaire, de Bains sur Oust, de Plessé et de Saint-Nicolas de Redon. La validité du marché s'étend du 15 octobre 2018 au 31 décembre 2020.

Afin de pouvoir adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, la Ville doit au préalable se retirer du groupement de commandes Électricité porté par le SDE 35 ainsi que du groupement de commandes local pour l'achat de gaz, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le marché de fourniture de gaz passé en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Redon, Redon Agglomération et les communes de Bains sur Oust, Allaire, Plessé et Saint-Nicolas de Redon, dont l'expiration est fixée au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2018-1016-COM-06 prise par le comité syndical du SDE 35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE 35 annexée à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le retrait de la Ville de Redon du groupement de commandes de fourniture d'électricité, coordonné par le SDE 35, à l'issue du marché en cours ou attribué, à savoir le 31 décembre 2019.

AUTORISE le retrait de la Ville de Redon du groupement de commandes pour fourniture de gaz naturel passé avec le Centre Communal d'Action Sociale, Redon Agglomération et les communes de Bains-sur-Oust, Saint-Nicolas de Redon, Plessé et Allaire, à l'issue du marché en cours ou attribué, à savoir le 31 décembre 2020.

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Redon au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE 35, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le marché électricité, et à compter du 1^{er} janvier 2021, pour le marché gaz naturel.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer ladite convention.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Redon.

2019-05 - CAMPAGNE OBLIGATOIRE DE RAVALEMENT DE FAÇADES - EXÉCUTION DES TRAVAUX JUSQU'AU 30 JUIN 2019

Par délibération en date du 6 décembre 2012, la Ville a lancé une campagne obligatoire de ravalement sur deux périmètres stratégiques : l'avenue de la Gare et la rue des Douves.

Afin de mener à terme certaines démarches administratives, la campagne obligatoire de ravalement a été prolongée, par délibérations du 4 février 2016 et du 30 mars 2017, jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour permettre aux propriétaires concernés de réaliser les travaux de ravalement autorisés, l'exécution des travaux a été autorisée jusqu'au 30 juin 2018 par délibération du 14 décembre 2017.

Or, pour des raisons climatiques d'une part et compte-tenu des spécificités liés aux bâtis anciens qui requièrent un savoir-faire particulier des artisans, tous les travaux de ravalement ne sont pas terminés. C'est pourquoi, il convient de permettre la réalisation des travaux de ravalement, jusqu'au 30 juin 2019, pour les derniers immeubles engagés dans la campagne et dont les autorisations administratives ont été accordées dans les délais réglementaires. Cette disposition concerne six dossiers.

Ce report n'aura aucune incidence sur le taux de subvention alloué, la date d'obtention de la formalité d'urbanisme faisant foi.

En outre, pour assurer un suivi et une animation de façon régulière et efficace dans l'accompagnement des propriétaires, syndicats et entreprises, et dans l'interface technique avec les services de la Ville et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, une mission d'animation et de suivi a été confiée au PACT HD Ille-et-Vilaine (dénommé désormais Soliha) pour la durée de la campagne obligatoire de ravalement.

Aussi, afin de s'assurer notamment de la bonne exécution des travaux, de vérifier si les travaux facturés relèvent bien de la campagne de ravalement et pour calculer le montant des subventions définitives, il convient de prolonger la mission d'animation et de suivi à Soliha jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 132-1 à L. 132-5, ainsi que R. 132-1 relatifs au ravalement des immeubles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1992 inscrivant la Commune de Redon sur la liste mentionnée par les articles L. 132-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au ravalement des façades,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de permettre la réalisation des travaux de ravalement jusqu'au 30 juin 2019.

DÉCIDE de prolonger la mission de suivi-animation à Soliha jusqu'au 31 décembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'obligation de ravalement des façades.

2019-06 - BOULEVARD BONNE NOUVELLE - RUE SAINT-MICHEL - EFFACEMENT DES RÉSEAUX - APPROBATION DE L'ÉTUDE SOMMAIRE

La Ville de Redon va réaliser un aménagement de pistes cyclables sur le boulevard Bonne-Nouvelle et la rue Saint-Michel. Préalablement à ces travaux, les arbres d'alignement, qui posaient des problèmes de sécurité pour les cheminements des piétons, ont été abattus.

Avant la réalisation des travaux de plantation des nouveaux arbres et à la réalisation d'un revêtement de trottoirs en enrobé, la Ville de Redon souhaite intervenir sur les réseaux et procéder à l'effacement des réseaux aériens (Basse tension, téléphone et éclairage public) afin de requalifier cette voirie d'entrée de ville sur un linéaire de 600 mètres.

La maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux est assurée par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35).

Le SDE 35 a réalisé l'étude sommaire qui ne prend en compte à ce stade que l'effacement des réseaux basse tension.

Le coût estimatif des travaux est de 198 700 € HT. La participation de la Ville de Redon est fixée à 60 % du coût HT des travaux, soit un montant de 119 220 €.

L'étude détaillée intégrera en complément le coût de l'éclairage public et de l'effacement des réseaux téléphoniques.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'étude sommaire réalisée par le SDE 35,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'étude sommaire réalisée par le SDE 35 pour l'effacement des réseaux boulevard Bonne Nouvelle et rue Saint-Michel.

S'ENGAGE à réaliser les travaux correspondants.

DEMANDE au SDE 35 d'engager l'étude détaillée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

2019-07 - INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL - FIXATION DES TARIFS POUR 2019

En 2019, la Ville souhaite confier mission à l'Imprimerie Armoricaine de Redon de réaliser toutes les démarches utiles auprès des annonceurs pour les insertions publicitaires du bulletin municipal.

L'Imprimerie Armoricaine encaissera 60 % de la recette publicitaire générée et reversera les 40 % restants à la Ville de Redon, montant auquel s'ajoutera la TVA facturée au taux en vigueur.

Avant de signer une nouvelle convention, il convient d'actualiser les tarifs pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 293 B,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 POUR ET 6 ABSTENTIONS

ADOpte les tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal pour l'exercice 2019 comme suit :

	Page intérieure	Dernière page
1 page	709,00€	1 033,00 €
1/2 page	422,00 €	646,00 €
1/3 page	284,00 €	422,00 €
1/4 page	205,00 €	321,00 €
1/6 page	180,00 €	256,00 €
1/8 page	163,00 €	192,00 €

PRÉCISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA.

DÉCIDE que le prestataire encaissera 60 % du produit généré, auquel s'ajoute la TVA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le prestataire la convention relative aux modalités d'insertion d'encarts publicitaires dans les bulletins municipaux, telle qu'elle est présentée en annexe.

2019-08 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 - EXERCICE 2017 - COMMUNICATION

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Il est donc fait communication du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'exercice 2017.

2019-09 - SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE OUEST 35 - PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Ville de Redon est membre du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35, ce qui lui permet de disposer d'une possibilité d'achat d'eau en cas de secours.

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 a aujourd'hui comme compétences la production et le transport d'eau entre collectivités de base et vers les collectivités voisines pour les équipements qu'il a réalisés en tant que maître d'ouvrage.

Par courrier du 21 décembre 2018, le SMPEP Ouest 35 a adressé à la Ville de Redon un projet de modification de ses statuts.

Cette modification introduit pour le SMPEP Ouest 35 des compétences optionnelles ; les collectivités membres qui le souhaitent pourront, en anticipation du transfert de compétences prévu au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la loi NOTRe, déléguer ou transférer les compétences production et/ou distribution d'eau, qu'elles exercent aujourd'hui, au SMPEP OUEST 35.

Le Conseil Municipal de Redon doit délibérer et émettre un avis sur ce projet de modification des statuts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat mixte de production d'eau potable Ouest 35 reçu par courrier en date du 21 décembre 2018,

Considérant le transfert de la compétence eau potable à Redon Agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Ville de Redon souhaite exprimer sa volonté de conserver la production et la distribution de l'eau potable de la Station du Paradet en gestion locale et rappelant sa position, à savoir que Redon Agglomération en conserve la gestion lors du transfert de compétence eau potable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 joints en annexe, introduisant la possibilité pour le SMPEP Ouest 35 d'exercer les compétences optionnelles de production et distribution d'eau potable pour les collectivités qui souhaitent transférer ou déléguer ces compétences.

2019-10 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation a eu lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette avec pour base de discussion, un rapport présentant les informations qui suivent :

1.Note préliminaire

2.Le contexte macroéconomique

- Les perspectives économiques
- Les marchés financiers et les financements proposés aux collectivités locales
- L'environnement local
- Les finances des collectivités locales
- Les Lois de Finances

3.Ville de Redon : la situation actuelle

- La dette
- La fiscalité
- Les ressources humaines
- Les dépenses et recettes de fonctionnement
- La capacité d'autofinancement (CAF)
- L'investissement
- La trésorerie

4.Les perspectives budgétaires

- Les orientations principales en fonctionnement
- Les principales orientations en investissement
- L'autofinancement prévisionnel

5.Synthèse des statistiques

Vu pour être affiché le 8 février 2019 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Redon, le 8 février 2019,

Pascal Duchêne
Maire de Redon